

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-13
CONTRAT MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance préventive échu au 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'obligation en tant qu'établissement ERP de maintenir les équipements en parfait état de marche pour la sécurité des personnes empruntant nos installations.

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

KDB : Parc des guillaumes Rue de Neuilly 93130 NOISY LE SEC

COPAS : 17 avenue B THIMOUNIER 69300 CALUIRE

SOFTICA : 44 Ancienne route d'Irigny ZA des Aigais 69530 Brignais

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 11 février 2026 à 12H, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais analysées selon les critères suivants : Prix 50% ,Délai d'intervention 20% Valeurs techniques du dossier 20% ,Moyens techniques 10%

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation de la maintenance des portes automatiques et sectionnelles de l'Aéroport est attribué à la société KDB demeurant Parc des guillaumes Rue de Neuilly 93130 NOISY LE SEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Mars 2029 pour un montant annuel de 2920€ HT/an.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur les exercices concernés.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 1er avril 2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire